

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Boé à M. Lacassagne ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Servitude de passage au profit de la parcelle AT 222p et autorisation de dépôt de permis de construire (Association Suerte).

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission d'aide aux adolescents en difficulté, l'association Suerte est gestionnaire d'un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Salies de Béarn.

A la demande de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale des Pyrénées-Atlantiques (DDASS), l'association envisage de créer une antenne de l'ITEP sur la partie ouest du département, afin de combler le déficit en établissement de ce type sur ce territoire et s'est donc mise à la recherche d'un terrain lui permettant d'édifier un bâtiment accueillant cette nouvelle structure.

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à construction d'une durée de 50 ans avec l'association Suerte pour la mise à disposition d'un terrain de 5 000 m² faisant partie de la parcelle cadastrée section AT 222, sise allée Bécadine à Bayonne.

Depuis lors, l'association a travaillé sur le projet de construction et il est apparu souhaitable, pour des raisons pratiques et de sécurité, de desservir les bâtiments à partir d'une voie à aménager sur une partie de la parcelle AT222 dont il convient que la ville reste propriétaire, car susceptible à terme de desservir d'autres parcelles.

Il est donc proposé la mise en place d'une servitude de passage sur environ 480 m² de terrain au profit de la parcelle AT 222p devant faire l'objet du bail à construction, étant précisé que les travaux d'aménagement de la voie seront à charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire assurera également les frais d'entretien sauf si cette voie est classée dans le domaine public en vu de la desserte d'autres terrains.

En conséquence, et au regard de l'objet de cette association et de la nature du projet, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, permettant la concrétisation de cette servitude dans les conditions ci-avant énoncées ;
- autoriser l'association Suerte à déposer un permis de construire sur la parcelle devant faire l'objet du bail à construction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.